

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mercredi, 6 juillet 2022

Procès-verbal d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mercredi 6 juillet 2022, au centre administratif de la Régie, situé au 100 - 2831, rue Henri-Paul-Milot, à Saint-Paulin.

Contrairement à l'habitude, l'assemblée extraordinaire se tient au centre administratif de la Régie, mais sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin comme l'exige l'article 30 du règlement de régie interne 2021-01 de la Régie, adopté le 12 octobre 2021.

Cette assemblée extraordinaire se tient conformément aux dispositions des articles 32 et 37 du règlement précité.

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 17 h 33, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

Vérification du quorum :

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Monsieur Denis Gélinas, adjoint administratif, est présent et il agit à titre de secrétaire de la réunion.

Renonciation à l'avis de convocation :

Monsieur le président demande aux administrateurs de la Régie, qui sont tous présents, s'ils renoncent à l'avis de convocation.

Tous s'expriment à haute voix et y renoncent.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-07-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée cet après-midi.

L'adjoint administratif a préparé le projet d'ordre du jour suivant, qu'il a transmis à tous les membres du conseil d'administration au moment de la convocation.

Saint-Paulin, 6 juillet 2022

Madame,
Monsieur

Voici l'ordre du jour proposé pour la tenue d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra aujourd'hui, 6 juillet 2022, à compter de 17 h 30, au bureau administratif de la Régie, situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

Cette assemblée extraordinaire peut être tenue conformément à l'article 37 du règlement de régie interne numéro 2021-01, adopté le 12 octobre 2021, dans la mesure où tous les administrateurs seront présents et qu'ils auront renoncé à l'avis de convocation.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Embauche de madame Isabelle Plante à titre de greffière-trésorière et directrice générale de la Régie ;
3. Adoption d'une résolution dans le but d'accorder à la greffière-trésorière et directrice générale tous les accès nécessaires auprès des différents ministères, organismes ou autres pour l'administration des activités courantes de la Régie ;
4. Nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie (pour abroger et remplacer les résolutions numéros 009-01-21 du 15 septembre 2021 – volume 1, page 12, 038-12-21, du 14 décembre 2021, volume 1, page 55 et 050-05-22, du 10 mai 2022, volume 1, page 139) ;
5. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale à procéder au paiement des comptes à payer ;
6. Modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Régie, dans le but d'annuler la tenue de l'assemblée prévue pour le mardi 12 juillet 2022 (pour modifier les résolutions numéros 042-12-21 du 14 décembre 2021, volume 1 page 60 et 005-01-22 du 11 janvier 2022, volume 1 page 74) ;

7. Varia ;
8. Période de questions ;
9. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Adjoint administratif

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022 soit adopté et que le point numéro 7, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion, sous réserve du consentement unanime de tous les administrateurs.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-07-22

Embauche de madame Isabelle Plante à titre de greffière-trésorière et directrice générale de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas agit actuellement à titre d'adjoint administratif de la Régie et qu'il a agi à titre de greffier-trésorier et directeur général par intérim de la Régie en vertu de la résolution numéro 005-09-21, adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021 (volume 1, page 7) ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'un emploi à période déterminée, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas a accepté de prolonger de quelques jours son mandat, jusqu'à ce qu'une nouvelle personne soit embauchée pour occuper le poste de greffier(ère)-trésorier(ère) et directeur(trice) général(e) de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Plante, autrefois greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, a été contactée et rencontrée par le président de la Régie, monsieur Pierre Désaulniers, ainsi que l'adjoint administratif, monsieur Denis Gélinas, dans le but de lui faire part de l'emploi disponible et pour lui communiquer l'information relative aux tâches à accomplir ;

CONSIDÉRANT QUE madame Plante a fait part de son intérêt pour occuper l'emploi en question ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont rencontré madame Plante séance tenante et qu'ils acceptent de retenir sa candidature.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration ce qui suit, à savoir :

Que madame Isabelle Plante, domiciliée et résidant à Sainte-Angèle-de-Prémont soit et est embauchée et nommée greffière-trésorière et directrice générale de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que madame Plante entrera officiellement en fonction le mardi 19 juillet 2022.

Que l'emploi est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter du 19 juillet 2022.

Que les tâches et responsabilités de la greffière-trésorière sont celles prévues aux différentes lois qui régissent l'administration d'une régie intermunicipale.

Que les tâches et responsabilités de la directrice générale sont les mêmes que celles prévues à l'article 210 et suivants du Code municipal, si elle exerçait cette fonction au sein d'une municipalité locale.

Que le traitement accordé à madame Plante, incluant le salaire et autres avantages consentis, est le même que celui dont bénéficiait le greffier-trésorier et directeur général par intérim et fera l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre les parties et ce, dans le meilleur délai.

Que l'emploi est assujéti à l'application des dispositions prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Que le président du conseil d'administration soit et est autorisé à signer le contrat de travail susmentionné, pour et au nom de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-07-22

Adoption d'une résolution dans le but d'accorder à la greffière-trésorière et directrice générale tous les accès nécessaires auprès des différents ministères, organismes ou autres pour l'administration des activités courantes de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Plante a été embauchée à titre de greffière-trésorière et directrice générale de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé et ce, en vertu de la résolution numéro 065-07-22, du 6 juillet 2022 (volume 1, page 162) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer l'administration courante de la Régie, il est nécessaire d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale à agir auprès des différents organismes et ministères, dont l'Agence du revenu Canada, Service Canada, le Registraire des entreprises, Revenu Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) ainsi que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et ce, dans le meilleur délai ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière et directrice générale est aussi responsable de l'ensemble des activités liées au service de la paie des employés auprès du service d'Employeur D de Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit désigner et autoriser une personne afin d'agir auprès des ministères, organismes ou ses mandataires.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la greffière-trésorière et directrice générale de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, madame Isabelle Plante, soit et est mandatée pour agir au nom de la Régie auprès des différents ministères ou organismes des gouvernements du Canada et du Québec ou tout autre organisme ou mandataire de la Régie, pour tout ce qui est requis pour l'administration courante.

Qu'à titre de personne responsable de l'ensemble des activités liées au service de la paie des employés, le conseil d'administration de la Régie retire à l'ancien greffier-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Denis Gélinas, tous les accès et codes nécessaires à cette tâche auprès du service d'Employeur D de Desjardins pour les accorder à madame Plante.

Que la greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer toute demande, formulaire ou autre document pour et au nom de la Régie, ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Canada et Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements qu'ils détiennent au sujet de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant les paiements des pensions alimentaires, en communiquant avec eux par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Que la présente résolution abroge et remplace celle qui porte le numéro 008-09-21, du 15 septembre 2021 (volume 1, page 11) et à cette fin, demande est faite à l'adjoint administratif d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-07-22

Nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie (pour abroger et remplacer les résolutions numéros 009-01-21 du 15 septembre 2021 – volume 1, page 12, 038-12-21, du 14 décembre 2021, volume 1, page 55 et 050-05-22, du 10 mai 2022, volume 1, page 139) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté sa résolution numéro 009-09-21, lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021, concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie, laquelle a déjà été modifiée en vertu des résolutions numéros 038-12-21, du 14 décembre 2021 et 050-05-22, du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas, alors qu'il était greffier-trésorier et directeur général par intérim de la Régie, avait été nommé cosignataire, avec le président et/ou vice-président, de tous les chèques émis, billets ou autres titres émis par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a procédé, séance tenante, à l'embauche de madame Isabelle Plante pour occuper le poste de greffière-trésorière et directrice générale de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions susmentionnées et de confirmer par une nouvelle résolution la liste des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la Régie ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Qu'à compter de ce jour, madame Isabelle Plante, greffière-trésorière et directrice générale de la Régie, soit et est nommée cosignataire, avec le président, monsieur Pierre Desaulniers, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de madame Plante, monsieur Claude Langlois, qui occupe le poste de directeur incendie de la Régie, soit et est autorisé à la remplacer.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, monsieur Claude Boulanger, vice-président de la Régie, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Que la présente résolution abroge et remplace celles qui portent les numéros 009-09-21, du 15 septembre 2021 et 038-12-21, du 14 décembre 2021 et 050-05-22, du 10 mai 2022 et en conséquence, demande est faite à la greffière-trésorière et directrice générale d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-07-22

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale à procéder au paiement des comptes à payer:

Au début de la rencontre, l'adjoint administratif a remis à tous les administrateurs de la Régie la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022.

Cette liste comporte des comptes à payer pour un montant total de 22 099,27 \$.

Les membres du conseil d'administration ont été en mesure de prendre connaissance de cette liste séance tenante.

Puisque les membres du conseil d'administration envisagent de modifier le calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2022 et ce, afin d'annuler l'assemblée prévue pour le 12 juillet prochain, ils conviennent d'autoriser dès maintenant le paiement des comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Nancy Mignault il est résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 285 à 319 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 22 099,27 \$.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-07-22

Modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Régie, dans le but d'annuler la tenue de l'assemblée prévue pour le mardi 12 juillet 2022 (pour modifier les résolutions numéros 042-12-21 du 14 décembre 2021, volume 1 page 60 et 005-01-22 du 11 janvier 2022, volume 1 page 74) :

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 décembre 2021, le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté le calendrier de ses assemblées ordinaires pour l'année 2022, lequel a été modifié en vertu de la résolution numéro 005-01-22, du 11 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit la tenue d'une assemblée le 12 juillet prochain à compter de 19 h ;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil d'administration ont déjà motivé leur absence lors de cette assemblée en raison de la période des vacances estivales ;

CONSIDÉRANT l'article 597 du Code municipal :

« 597. Le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution.

Il se réunit de plus à la demande écrite du président ou du tiers de ses membres adressée au secrétaire. Cette demande contient mention des sujets dont la discussion est proposée... »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration souhaitent modifier le calendrier afin d'annuler l'assemblée prévue pour le 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration peut modifier le calendrier de ses assemblées.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration annule la tenue de l'assemblée ordinaire initialement prévue pour le 12 juillet 2022.

Que le conseil d'administration modifie le calendrier de ses assemblées ordinaires pour les mois de juillet à décembre 2022 de la façon suivante :

| ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022 | |
|---|-------------------|
| Date | Heure |
| Mardi 12 juillet 2022 | Assemblée annulée |
| Mardi 16 août 2022 | 19 h |
| Mardi 13 septembre 2022 | 19 h |
| Mardi 11 octobre 2022 | 19 h |
| Mardi 8 novembre 2022 | 19 h |
| Mardi 13 décembre 2022 | 19 h |

Que les assemblées publiques se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 042-12-21, du 14 décembre 2021, déjà modifiée par la résolution numéro 005-01-22, du 11 janvier 2022 et à cette fin, demande est faite à la greffière-trésorière et directrice générale d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia :

Aucun sujet ne sera traité sous ce point de l'ordre du jour.

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 18 h 25 puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-07-22

Levée de l'assemblée :

À 18 h 25, sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Denis Gélinas
Adjoint administratif

**Par Isabelle Plante, greffière-
trésorière et directrice
générale**

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Pierre Désaulniers
Président